

BILLS SANCTIONNÉS—*Suite.*LOI DES CONSERVES ALIMENTAIRES
(AMENDEMENT)—*Suite.*

Hon. M. Fisher—Remède apporté—7218; permission accordée d'inspecter porcs sur place avant exportation—7218.

M. Lake—Demande même arrangement pour Saskatchewan—7220.

M. Macpherson—Propose amendement à art. 12 proposé par marchands de gros de Winnipeg—7220; pour pouvoir mettre marque particulière du vendeur—7220; au lieu de marque du fabricant—7220.

M. J. D. Reid—Se plaint que fabriques de Winnipeg puissent faire entrer porc américain en entrepôt, puis préparer et expédier—7221.

Hon. M. Fisher—Actuellement 12 établissements sous effet de la loi—7225; à l'avenir tous y seront soumis sauf ceux qui sont exemptés—7225; accepte proposition Macpherson permettant aux commerçants de substituer leur étiquette à celle du fabricant—7225; mais, commerçant sera requis de fournir à inspecteur nom du fabricant si difficultés surviennent.

Adoptée—7226.

Bill rapporté, amendements lus—7226.

M. W. Jackson—En raison article substitution d'étiquette, demande 3e lecture remise—7226.

Hon. S. Fisher—Propose 3e lecture—7562.

M. Marshall—Proteste contre faculté de substitution d'étiquettes—7562; fraudes possibles—7562; nom du fabricant lui-même est garantie pour consommateur—7562; l'ancienne loi était bonne—7562.

M. A. Zimmerman—L'étiquette du fabricant ne signifie plus rien depuis que les fabriques sont syndiquées—7563; la marque des commerçants de gros comporte plus de responsabilité que celle des petits fabricants—7564; serait injuste de forcer à ajouter nom fabricant—7565.

M. R. G. Macpherson—Explique amendement—7566; cas des conserves de saumon—7567; boîte portera nom du fabricant ou du premier acheteur—7569; étiquette ne peut pas être enlevée—7569; pénalité—7569; mise en conserve du saumon rivière Fraser a commencé en 1877—7572.

M. Alcorn—Dans Ontario, industrie des conserves date de vingt ans au plus—7572; on ne devrait permettre à personne de remplacer étiquette primitive par étiquette nouvelle—7572; marchands de gros veulent dépouiller fabricants de réputation acquise—7574; leur propre étiquette présente valeur monétaire—7574.

M. Blain—Propose renvoi en comité général—7574.

Hon. M. Fisher—Demande examen limité à amendement art. 12—7575.

Adopté, retour en comité général—7575.

M. Marshall—Les étiquettes spéciales des commerçants de gros sont d'emploi récent, leur suppression même ne peut pas causer grand dommage—7576; on ne peut guère établir industrie solide en trois ans—7576.

BILLS SANCTIONNÉS—*Suite.*LOI DES CONSERVES ALIMENTAIRES
(AMENDEMENT)—*Suite.*

M. Loggie—Dans le monde entier les grandes maisons d'épicerie ont des marques spéciales—7578.

M. Marshall—Ne vise qu'à empêcher importation de conserves américaines—7581; cet amendement s'il est adopté ramènerait l'industrie des conserves de dix ans en arrière—7581.

M. Macpherson—Dans l'Ouest et en C.-A. il ne se consomme des conserves américaines que s'il n'y a pas moyen d'en avoir de canadiennes—7582; le cas de Todd et Cie, fabricants de conserves de la rivière Fraser—7585.

M. Barr—Amendement crée monopole pour gros commerçant—7586; danger d'amender loi trop récente—7586.

M. Robitaille—Demande qu'au bas de l'étiquette spéciale du marchand de gros apparaisse l'indication: fabriqué par....—7588.

M. Sproule—Ficelle d'engrègement porte les deux indications—7588.

M. R. L. Borden—Est en faveur apposition des deux noms—7593.

Hon. S. Fisher—N'a charge que de sauvegarder intérêt public comme ministre—7596; intérêt public aussi bien sauvegardé par garantie du commerçant de gros que du fabricant—7595; surtout étant donné que les fabricants achètent eux-mêmes d'autres fabricants et apposent leur étiquette—7596; la position est analogue—7596; la garantie de l'épicier en gros vaut celle du fabricant en gros—7596; exemple Cross & Blackwell—7596; n'a pas proposé l'amendement—7597; ne le juge pas contraire à l'intérêt public—7598; votera pour son maintien—7598.

M. A. A. McLean—En faveur de l'amendement en raison des particularités de fabrication de conserves de homard—7598.

M. J. D. Reid—Les boîtes de saumon gâté à Montréal—7600.

M. Alcorn—Propose sous-amendement réservant application pour "poisson et ses produits"—7600.

M. J. D. Reid—Le public veut savoir où est pris le poisson et fabriquée la conserve—7602.

M. Avery—En cas d'accident mortel, si le nom du fabricant ne figure pas, qui sera responsable?—7602.

M. Bergeron—Opposé à tous les amendements—7604; on légifère beaucoup trop—7604; finalement on s'aperçoit que la loi ne couvre pas le cas quand il se présente des difficultés—7604; tout le monde parle à un point de vue différent—7604; le plus intéressant est le consommateur 7605; voudrait voir une marque officielle sur toute espèce de conserves—7605.

M. Owen—On met le public par la loi de la marque des fruits en mesure d'atteindre celui qui vend la matière première—7605; mais on le met hors d'état d'atteindre celui qui fabrique les conserves—7606.